



Saint-Georges-de-Clarenceville

Séance extraordinaire (2) - 18 décembre 2018 -

ADOPTION du règlement sur la taxation

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de St-Georges de Clarenceville et, tenue à la salle municipale, de l'hôtel de ville, ce **18^e jour du mois de décembre 2018**, à 20h30 sous la présidence du maire, madame Renée Rouleau

Sont présents :

Siège no 1. M. Gerald Grenon

Siège no 2. M. Serge Beaudoin

Siège no 3. Mme Karine Beaudin

Siège no 4. M. Chad Whittaker

Siège no 5. Mme Lyne Côté

Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Mme Marie-Eve Brin à titre de greffière et directrice générale

Cette séance extraordinaire, suit de quelques minutes la séance extraordinaire sur l'adoption du Budget 2019 afin d'adopter l'avis de motion et le premier projet de règlement sur la taxation et la tarification appliqués à Saint-Georges-de-Clarenceville pour l'année financière 2019.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion
5. Premier projet de règlement sur la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2019
6. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
7. Levée de la session.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire, Renée Rouleau ouvre la séance à **20h40** et souhaite la bienvenue aux conseillers présents et à l'auditoire

2018-12 2. CONSTATATION DU QUORUM

Madame le maire, Renée Rouleau constate que le quorum est atteint.

2018-12-266 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Gérald Grenon et secondé par Mme Karine Beaudin que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoption *unanime*

2018-12-267 4. AVIS DE MOTION – PORTANT SUR LE REGLEMENT 2018-624

Avis de motion est donné par M. Gérald Grenon que lors d'une séance ultérieure du conseil le règlement sur le 2019-624 sera déposé et discuté. Le règlement portera sur la taxation et les tarifs applicables pour l'année financière 2019

2018-12- 268 4. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE PRÈGLEMENT 2018 - 624 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR LES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019.

LE RÈGLEMENT STIPULE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus spécifiques, par le présent règlement il sera imposé et prélevé les taxes selon le régime de l'impôt foncier aux taux suivants : de soixante-deux cents points deux du cent dollars d'évaluation (0.6220/100\$ d'évaluation) pour l'exercice financier 2019 pour se lire comme suit :

Revenus des taxes foncière générale : 1 493 184.00\$

1.1. Catégorie résidentielle, agricole et autres

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résidentielle est fixé à de soixante-deux cents point deux du cent dollars d'évaluation (0.6220/100\$ d'évaluation par 100 dollars d'évaluation) totale des immeubles imposables d'une valeur de 240 572 712\$

ARTICLE 2 – CUEILLETTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Les taxes et tarifs, pour la cueillette et transport des matières résiduelles et des matières recyclables, seront imposés pour l'année 2019 comme suit :

- 2.1. Pour chaque unité d'habitation ou d'une ferme agricole le tarif sera de cent quatre vingt quatorze dollars et vingt-quatre cents (**194.24\$**) sur une base annuelle;
- 2.2. Pour chaque unité commerciale le tarif sera de deux cent quatre-vingt-onze et trente-six cents (**291.36\$**) sur une base annuelle;
- 2.3. Pour les unités commerciales de restauration, d'hébergement et de camping, le tarif sera de mille six cent dix-huit dollars (**1 618.00\$**) sur une base annuelle;

ARTICLE 3 – TAXE POUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Les taxes et tarifs, pour les services de l'aqueduc et de l'égout, à tous les immeubles résidentiels et non résidentiels desservis, sont fixés à cent soixante-quinze dollars et soixante -quatre cents (**175.64\$**) et un taux supplémentaire de 0.40\$ par mètre cube est fixé pour toute unité qui dépassera une consommation d'eau potable de 250 mètres cubes d'eau sur une base annuelle, et ce pour l'exercice financier 2019.

ARTICLE 4 – DIGUES ET STATIONS DE POMPAGES

Les taxes et tarifs, en fonction des frais annuels encourus pour l'entretien des digues et des stations de pompages de la Rivière du Sud, sont réparties selon les modalités émises par la MRC du Haut-Richelieu. Les tarifs seront répartis comme suit : soit un montant de quarante-huit dollars et trente-sept cents (**48.37\$**) par hectare égouttant et contenu dans le bassin drainant sera perçu auprès des propriétaires identifiés par la MRC du Haut-Richelieu.

ARTICLE 5- TAXE – REMBOURSEMENT EN LIEN AVEC LE REGLEMENT 385

Une tarification d'amélioration locale est imposée aux résidents d'un secteur en fonction de l'application du règlement 385 et ce contribuable qui bénéficie de l'installation d'un réseau d'aqueduc et d'égout représentant les coûts d'implantation dudit réseau. La taxe, la tarification pour l'année financière 2019 est de 29.18\$ par unité d'habitation.

ARTICLE 6 : TARIF – POUR L'INSTALLATION D'UNE ENTRÉE D'EAU POTABLE

A compter du 1^{er} janvier 2019, un tarif de huit mille dollars (8 000\$) sera imposé à tout nouveau branchement au réseau existant d'alimentation en eau potable et/ou au réseau sanitaire dont cette propriété n'a pas contribué financièrement à la mise en place de ce réseau.

ARTICLE 7 PAIEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

En vertu du Code municipal, la Municipalité peut accorder une allocation aux citoyens membres du comité consultatif d'urbanisme. En 2019 l'allocation est de cinquante dollars (**50\$**) par participation à une séance de travail et de soixante dollars (**60\$**) pour le citoyen qui agit à titre notamment de président ou de secrétaire du comité et dont la charge de travail comprend de rédiger et transmettre le rapport des séances de travail.

ARTICLE 8. TARIFICATION POUR LA LIVRAISON D'UN CITERNE D'EAU

À compter du 1^{er} janvier 2019, un propriétaire résidentiel sur le territoire de la Municipalité, qui commande une citerne d'eau (capacité d'environ 11 960 litres) provenant du réseau de distribution de la Municipalité devra payer un montant de 60 \$ avant sa livraison au bureau municipal, sur les heures d'ouverture. Pour le propriétaire d'une propriété agricole, commerciale et industrielle le tarif sera de 125 \$ et devra être également payé au bureau municipal.

ARTICLE 9 TRAITEMENT DES ÉLUS

En vertu du règlement sur le traitement des élus adopté en 2018, le traitement de la mairesse et des conseillers sera celui de 2018 indexé à l'indice des prix à la consommation tel que publié par Statistique Canada de décembre à décembre de chaque année.

ARTICLE 10 DATE DE VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Le total du compte de taxe doit être payé en un versement unique, si le total du compte de taxe, des taxes spéciales des services et des tarifs est égal ou inférieur à trois cents dollars (300\$). Si le compte de taxe est supérieur à trois cent dollars, celui-ci peut être versé en un versement unique ou en cinq versements égaux.

- Le premier versement ou versement unique doit être effectué le 19 mars 2019
- Le deuxième versement doit être effectué le 21 mai 2019
- Le troisième versement doit être effectué le 23 juillet 2019
- Le quatrième versement doit être effectué le 24 septembre 2019
- Le cinquième versement et dernier versement doit être versé le : 19 novembre 2019.

Malgré ce qui précède, le citoyen qui acquitte l'ensemble de son compte de taxes municipales au premier versement, soit le 19 mars 2019, bénéficie d'un escompte de 2 % sur le montant total.

ARTICLE 11 TARIF POUR ENREGISTREMENT D'UN CHIEN

Le présent règlement impose un tarif de dix (10\$) dollars à tout propriétaire d'un chien établi sur le territoire de la Municipalité au cours de l'exercice financier 2019

ARTICLE 12 : IMPOSITION D'INTÉRÊT

À compter du lendemain de la date du deuxième versement fixé par le présent règlement (le 21 mai 2019), les soldes impayés (les versements échues) porteront intérêt à un taux annuel de quinze pourcent (15%).

ARTICLE 13. Le règlement entre en vigueur comme le stipule la loi

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M Gérald Grenon que le premier projet de règlement 2018-624 portant sur la réglementation en matière de taxation et de tarification qui sera en vigueur pour l'année fiscale 2019.

Avis de motion donné le : 18 décembre 2018
Présentation du projet de règlement : 18 décembre 2018
Dépôt pour adoption le : 21 décembre 2018
Avis de promulgation : le 21 décembre 2018
Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2019

2018- 12- 5 – PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

2018-12– 268 6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Chad Whittaker que la séance soit levée. **Il est 20 :51**

Mme Renée Rouleau
Mairesse
St-Georges-de-Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin
Directrice générale & greffière
St-Georges-de-Clarenceville